

Qu'est-ce qu'une ICPE?

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent être des usines, ateliers, stockages/utilisations de produits chimiques, présentant **des dangers** (incendie, rejets...) **ou des inconvénients** (bruit, odeur...) pour la santé, la sécurité, l'environnement.

Ces activités sont répertoriées dans une **nomenclature** qui les soumet à différentes obligations en fonction de l'importance des dangers ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Chaque **rubrique** de la nomenclature : **ATTENTION Refonte de la Nomenclature au 1^{er} juin 2015**

- propose **un descriptif** de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis les régimes de classement.
- est identifiée par **un numéro** à 4 chiffres dont les 2 premiers caractérisent la famille de substances ou d'activités:

Classement par substances

- [10xx. Substances et préparations](#)
- [11xx. Toxiques](#)
- [12xx. Substances comburantes](#)
- [13xx. Explosifs et substances explosibles](#)
- [14xx. Substances Inflammables](#)
- [15xx. Produits combustibles](#)
- [16xx. Corrosifs](#)
- [17xx. Substances radioactives](#)
- [18xx. Réagissant avec l'eau](#)

Classement par activités

- [21xx. Activités agricoles, animaux](#)
- [22xx. Agroalimentaire](#)
- [23xx. Textiles, cuirs et peaux](#)
- [24xx. Bois, papier, carton, imprimerie](#)
- [25xx. Matériaux, minerais et métaux](#)
- [26xx. Chimie, parachimie, caoutchouc](#)
- [27xx. Déchets](#)
- [29xx. Divers](#)

Classement par activités IED

- [3xxx. Activité IED](#)
- Directive SEVESO III**
- [4xxx. Activité SEVESO](#)

QUESTIONS A SE POSER

Comment savoir si mon entreprise est concernée par les ICPE?

Je suis concerné, que dois-je faire?

Je suis classé ICPE, quelles sont mes obligations?

Quels sont les contrôles possibles?

Dans quel cas un contrôle peut-il entraîner des sanctions?

J'opère un changement dans mon activité, quelle démarche dois-je suivre ?

REGLEMENTATION

En consultant la **nomenclature** vous pouvez vérifier si vous êtes concernés par **une ou plusieurs rubrique(s)** ICPE et si oui, à **quel régime** vous êtes soumis (Déclaration, Enregistrement ou Autorisation).

Toutes les installations classées doivent être **portées à connaissance de la Préfecture avant leur mise en service** suivant un certain format de dossier. Le cas échéant, une régularisation est à prévoir.

Selon les cas, les règles de fonctionnement peuvent être fixées par des **prescriptions générales** (arrêtés types), ou un **arrêté préfectoral particulier** vous sera élaboré.

Une installation classée peut faire l'objet de contrôles par les inspecteurs des installations classées (**DREAL** - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin de vérifier la **conformité réglementaire**. Des contrôles inopinés par des organismes agréés peuvent également être réalisés à l'initiative de l'inspection des IC.

En cas de **manquements à la réglementation** (exploitation **sans autorisation ou déclaration préalable**, **non-respect** des règles de fonctionnement, **entrave aux fonctions de l'inspecteur**) des sanctions peuvent être dressées, d'ordre administratif et/ou pénal.

L'exploitant est tenu de **porter à connaissance de l'inspection** les changements en cours d'exploitation (nouvelle activité, augmentation de capacité, changement d'exploitant,...)

En partenariat avec :



Juillet 2014

Source: Unions des Industries Normandes
Reproduction interdite

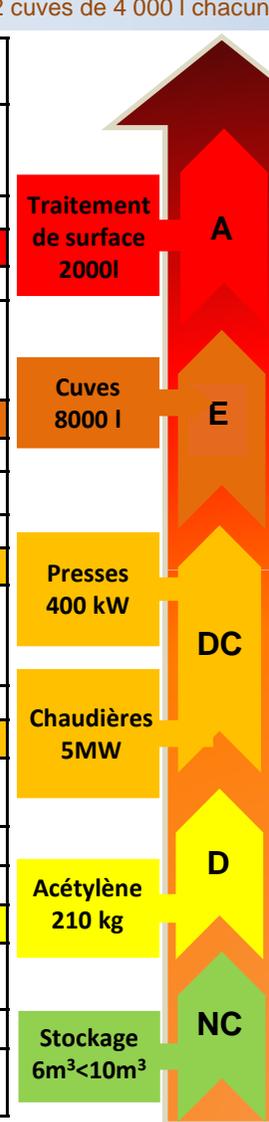
Voici l'exemple d'un classement ICPE d'un site



Caractéristiques de l'entreprise: Le site est dit soumis à autorisation (A)

- × 2000 l de bain de traitement de surface contenant 400 kg Produits avec phrase de risque R26
- × 2 chaudières gaz naturel (2 500 kW chacune)
- × 2 cuves de stockage d'essence (3m³ chacune)
- × 3 Bouteilles d'Acétylène (70 kg)
- × Traitement de surface par lessiviel (2 cuves de 4 000 l chacune)

N° Rubrique	Descriptif de l'activité	Régime
1111	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) 2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	a) supérieure ou égale à 20 t	AS
	b) supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t	A
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles [...] La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :	
	1. Supérieure à 7500 l	E
	2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l	DC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	
	1. Supérieure à 1000 kW	E
	2. Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	DC
2910	Combustion [...] A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel[...] si la puissance thermique maximale de l'installation est	
	1. Supérieure ou égale à 20 MW	A
	2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	DC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
	1. supérieure ou égale à 50 t	AS
	2. supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t	A
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables [...]	
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	A
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC



En fonction de l'activité et des seuils, différents régimes de classement ICPE sont définis

Autorisation (A)
L'installation classée dépassant le seuil d'autorisation doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation fixe les règles de fonctionnement.

Enregistrement (E)
Ce type d'installation classée relève d'un régime intermédiaire entre l'autorisation et la déclaration (visant à simplifier la procédure d'autorisation). Les règles de fonctionnement sont des arrêtés ministériels de prescriptions générales.

Déclaration (D, DC)
Ce type d'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. Les règles de fonctionnement sont des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Les installations dites DC font en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé sauf si l'installation est déjà soumise à A ou E.

Non classé (NC)
Si toutes les activités et substances de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature alors l'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.

Quelques recommandations

- La nomenclature évolue régulièrement et vos activités également. Ceci peut modifier votre régime de classement. Il faut donc **assurer une veille** (exemple : <http://www.ineris.fr/aida/>).
- **Attention!** Les deux principaux textes réglementaires de transposition de la directive **Seveso III** sont parus : Décret n° 2014-284 et n° 2014-285 du 3 mars 2014 . Mise à disposition par la Direction Générale de la Prévention des Risques, d'un logiciel permettant de voir le statut SEVESO d'une entreprise sur la base de la saisie des substances et mélanges présents dans l'installation : www.seveso3.fr